

Dossier  
de  
Fonctionnement

SOMMAIRE

Projet Educatif

Objectifs pédagogiques

Fonctionnement

- a. Modalités d'inscription
- b. Horaires d'ouverture
- c. Tarifs à la journée
- d. Coordonnées

Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs  
de  
Marsannay-le-bois

Accueil de Loisirs maternel

3 – 6 ans

Accueil de Loisirs

7 – 10 ans



# PROJET EDUCATIF

Après avoir pris la compétence Enfance/Jeunesse hors temps scolaire, les élus du Conseil Communautaire de la COVATI ont décidé de gérer directement les activités péri et extra scolaires. Cette décision s'inscrit dans une volonté de pérenniser les accueils d'enfants et de jeunes.

Cette démarche s'inscrit toujours dans une démarche intercommunale plus globale visant :

- à rendre le territoire de la COVATI plus attractif,
- à créer une identité de territoire,
- à mutualiser les moyens
- à rendre les projets plus lisibles par plus de cohérence entre les actions conduites.

Les élus ont précisé les **objectifs politiques** qu'ils souhaitent atteindre notamment par la mise en place ou le soutien à des actions éducatives :

- **L'égalité des chances** pour tous les enfants et les jeunes du territoire quel que soit leur lieu d'habitation, la catégorie sociale de leurs parents et la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent.
- **La contribution à la citoyenneté** : les enfants et les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Les élus souhaitent que la citoyenneté des enfants et des jeunes puissent s'exercer dès maintenant.

Pour ce faire, ils proposent des moyens afin :

- de gommer les inégalités qui seraient préjudiciables à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous
- de permettre aux enfants et aux jeunes de se développer harmonieusement tant sur le plan social, que culturel, que sportif
- d'amener les enfants et les jeunes vers une ouverture à la vie la plus large possible
- d'impliquer les enfants et les jeunes dans les actions en leur direction
- d'accompagner les enfants et les jeunes dans des démarches de projet favorisant leur accès à l'autonomie.

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Dans le cadre du projet éducatif local, l'équipe pédagogique de l'Espace Jeunes de Marsannay le Bois a souhaité atteindre les objectifs suivants :

- 1. Favoriser la prise d'initiatives des enfants et des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.**
- 2. Permettre aux enfants et aux jeunes de se construire des repères collectifs en termes de règles de vie autour des notions de respect et de sécurité.**

Les animateurs de la structure vont à travers les activités mises en place, en fonction de l'âge des enfants et des jeunes mais aussi selon leurs besoins et leurs envies, permettre au public accueilli de :

- Découvrir de nouvelles pratiques d'activités.
- Découvrir leur territoire.
- Favoriser le dialogue et les échanges entre les jeunes et aussi entre les jeunes et les adultes.
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteur de leurs loisirs.
- Participer à la vie communautaire.
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie.
- Impliquer les familles à la vie de la structure.

# FONCTIONNEMENT

Le projet pédagogique de la structure est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

## Modalités d'inscriptions :

- Il faut avoir minimum 3 ans lors de la première inscription ou être scolarisé
- La famille doit remplir et signer le dossier d'inscription ci-joint.
- La famille doit fournir :
  - **La dernière feuille d'imposition**
  - **Une attestation d'assurance**
  - **Le document d'aide au Temps Libre de la CAF (allocataire ayant droit)**
  - **Photocopie du carnet de vaccination**

## Horaires d'ouverture :

- Accueil de Loisirs 3-10 ans :
  - Période Scolaire :
    - Mercredi : 12h30 à 18h30 (avec repas) ou de 13h30 à 18h30 (sans repas)
  - Vacances scolaires :
    - Du lundi au vendredi : 7h30 à 18h30 (avec ou sans repas)

**Restauration possible le midi à Marsannay le Bois durant toutes les périodes (5.45 € le repas).**

### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – journée avec Repas

Ressources mensuelles	Famille ayant à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0.00 à 609.80	10.70	10.47	9.96
609.81 à 990.92	11.81	11.43	10.99
990.93 à 1295.88	12.23	11.62	11.24
1295.89 à 1829.39	12.78	11.81	11.43
1829.40 à 2439.18	13.76	12.78	11.81
2439.19 à 3048.98	14.75	13.76	12.78
3048.99 et +	16.70	15.72	14.75

### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – journée sans Repas

Ressources mensuelles	Famille ayant à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0.00 à 609.80	4.98	4.78	4.24
609.81 à 990.92	6.09	5.71	5.27
990.93 à 1295.88	6.51	5.90	5.52
1295.89 à 1829.39	7.06	6.09	5.71
1829.40 à 2439.18	8.04	7.06	6.09
2439.19 à 3048.98	9.03	8.04	7.06
3048.99 et +	10.98	10	9.03

### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – ½ journée

Ressources mensuelles	Famille ayant à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0.00 à 609.80	2.50	2.38	2.13
609.81 à 990.92	3.05	2.87	2.65
990.93 à 1295.88	3.26	2.96	2.77
1295.89 à 1829.39	3.54	3.06	2.87
1829.40 à 2439.18	4.03	3.54	3.06
2439.19 à 3048.98	4.53	4.03	3.54
3048.99 et +	5.50	5	4.53

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil Extrascolaire

### ARTICLE 1 : Modalités d'inscriptions

- L'inscription se prend par demi journée, journée avec ou sans repas. Un formulaire d'inscription, spécifique à chaque période d'accueil et à chaque tranche d'âge, sera mis à disposition des usagers. Il sera à retourner directement à l'Espace Jeunes. Une **facturation** vous sera envoyée après le séjour. Elle sera à **régler au Trésor Public**.
- Toute inscription entraîne une facturation. **Une éventuelle annulation devra être faite au minimum 48 heures** avant l'absence de l'enfant. Dans le cas contraire, le paiement du séjour sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical.
- **Une inscription n'est valable que si le dossier d'inscription est complet.**

### ARTICLE 2 : Encadrement des enfants et des jeunes accueillis

- Dans le respect de la réglementation en vigueur, **l'équipe pédagogique est composée de personnel qualifié**, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques (activités nautiques, escalade, équitation,...) sous la responsabilité d'une équipe de direction.
- L'équipe pédagogique est responsable des enfants qui lui sont confiés durant les horaires d'ouverture de la structure et durant les séjours.
- Seuls les parents peuvent venir chercher les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé **une procuration**. (cf. dossier d'inscription)
- Toute sortie exceptionnelle pendant le fonctionnement du centre devra faire l'objet **d'une lettre manuscrite des parents** ou du tuteur **précisant le jour, l'heure de la sortie ainsi que la personne qui les accompagnera**.

### ARTICLE 3 : Respect

- Les enfants et les jeunes s'engagent à **respecter l'autorité du personnel pédagogique** et n'avoir aucun geste ou parole déplacée envers celui-ci.
- Les enfants et les jeunes accueillis doivent également **respecter le matériel mis à disposition** (minibus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique,...). Toute réparation ou remplacement de matériel, faisant suite à une dégradation, sera à la charge du ou des responsables.
- **Des règles de vie** seront mises en place avec les enfants et les jeunes durant les séjours et devront être respectées
- Tout manquement de respect des enfants et jeunes envers l'équipe pédagogique donnera lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure.

### ARTICLE 4 : Vêtements et objets personnels

- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre **des vêtements adaptés aux activités du centre de loisirs ou du séjour**.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs et sera confisqué par l'équipe pédagogique pendant la durée du Centre de Loisirs ou du séjour
- Les animateurs, le directeur de l'Accueil de Loisirs ainsi que les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon **déclinent toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de dégradations de matériel personnel**.

#### **ARTICLE 5 : Maladie – accidents - urgence**

- En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré.
- En cas de **traitement médical**, les médicaments seront alors administrés par le responsable sanitaire **sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.**
- En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs ou durant le séjour, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, puis aux parents.

#### **ARTICLE 6: Disposition relative à l'hygiène**

- **Aucun animal n'est accepté**, même tenu en laisse.
- Il est strictement **interdit de fumer / de consommer de l'alcool**, dans l'enceinte de la structure. Toute pratique jugée inacceptable par l'équipe pédagogique sera sanctionnée.

#### **ARTICLE 7 : Manquement au règlement**

En cas de non respect du règlement, ainsi que des règles de vie mise en place par les enfants, les jeunes et l'équipe pédagogique, les parents seront conviés et s'engagent à rencontrer l'animateur, le directeur de la structure.

Plusieurs sanctions peuvent être appliquées :

- réprimandes
- un avertissement écrit à la famille
- une exclusion temporaire ou définitive dans des cas graves discutés avec l'équipe pédagogique.

La décision prise par le directeur de la structure, et après avis du Président de la Covati, ne sera pas discutable et sera appliquée sans recours possible.